

Numérotation contrôle de légalité

		5	8
--	--	---	---

COVID - 351 – 2020–42

**DECISION N° 42**

Intervention volontaire suite aux faits de violence du 17 avril 2014  
sur un agent chargé d'une mission de service public

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10

**CONSIDERANT** qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 1<sup>er</sup> II de ladite ordonnance, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1<sup>o</sup> au 7<sup>o</sup> de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

**CONSIDERANT** que les décisions prises par le Président dans ce cadre font l'objet des contrôles prévus par ladite ordonnance.

**CONSIDERANT** que suite aux faits de violence perpétrés par M XXX sur un agent chargé d'une mission de service public le 17 avril 2014, ce dernier est toujours en arrêt de travail

**CONSIDERANT** que conformément aux articles 1 et 7 de l'ordonnance du 7 janvier 1959, il incombe à la collectivité de demander au tiers responsable, le remboursement des prestations versées.

**CONSIDERANT** que la date de consolidation n'étant pas encore fixée, il y a lieu dans ces conditions de demander au tribunal la fixation d'une provision

### **D é c i d e :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mulhouse Alsace Agglomération décide d'une intervention volontaire dans l'affaire qui sera examinée par le tribunal correctionnel, le 7 juillet 2020, pour violence par M XXX sur une personne chargée d'une mission de service public. Dans ce cadre, une provision de 50 000 € sera sollicitée dans l'attente de la date de consolidation de l'état de santé de l'agent de Mulhouse Alsace Agglomération.

**Article 2** : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et insérée au recueil des actes administratifs.

Elle est notifiée à M XXX, domicilié(e) XXX.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 11 juin 2020

Le Président

Fabian JORDAN

Copie de la décision :

- à l'ensemble des conseillers communautaires
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)